



INFO 11.2024 – Plug & Play en Belgique

À partir du 17.04.2025, les appareils plug&play homologués pourront être raccordés en Belgique

À partir de quand ? Quoi ?

17.10.2024	Les fabricants d'appareils plug&play peuvent introduire une demande d'homologation C10/26 . Date de publication de l'amendement 2.2 de la prescription technique C10/11 .
17.03.2025	Publication des appareils plug&play homologués à cette date sur la liste C10/26 .
17.04.2025	Les appareils plug&play homologués peuvent être raccordés à une installation électrique. Date d'entrée en vigueur de l'amendement 2.2 de la prescription technique C10/11 . <i>Pour plus d'informations sur la procédure de notification et les autres modalités : voir le site web du gestionnaire de réseau concerné.</i>

Les exigences C10/26 pour l'homologation d'appareils plug&play

La procédure C10/26 existante s'applique dans son intégralité.

En résumé, les documents suivants sont nécessaires pour une demande d'homologation et doivent nous parvenir à l'adresse CE10@synergrid.be :

1. [Fichier type \(Excel\)](#), entièrement et dûment rempli, tous les onglets.
2. Datasheet(s) des unités mentionnées à l'onglet 2.
3. Les rapports d'essais pour les caractéristiques pour lesquelles ils sont requis à l'onglet 3, de préférence des rapports sur base de la norme européenne EN 50549-1, -2 ou -10.

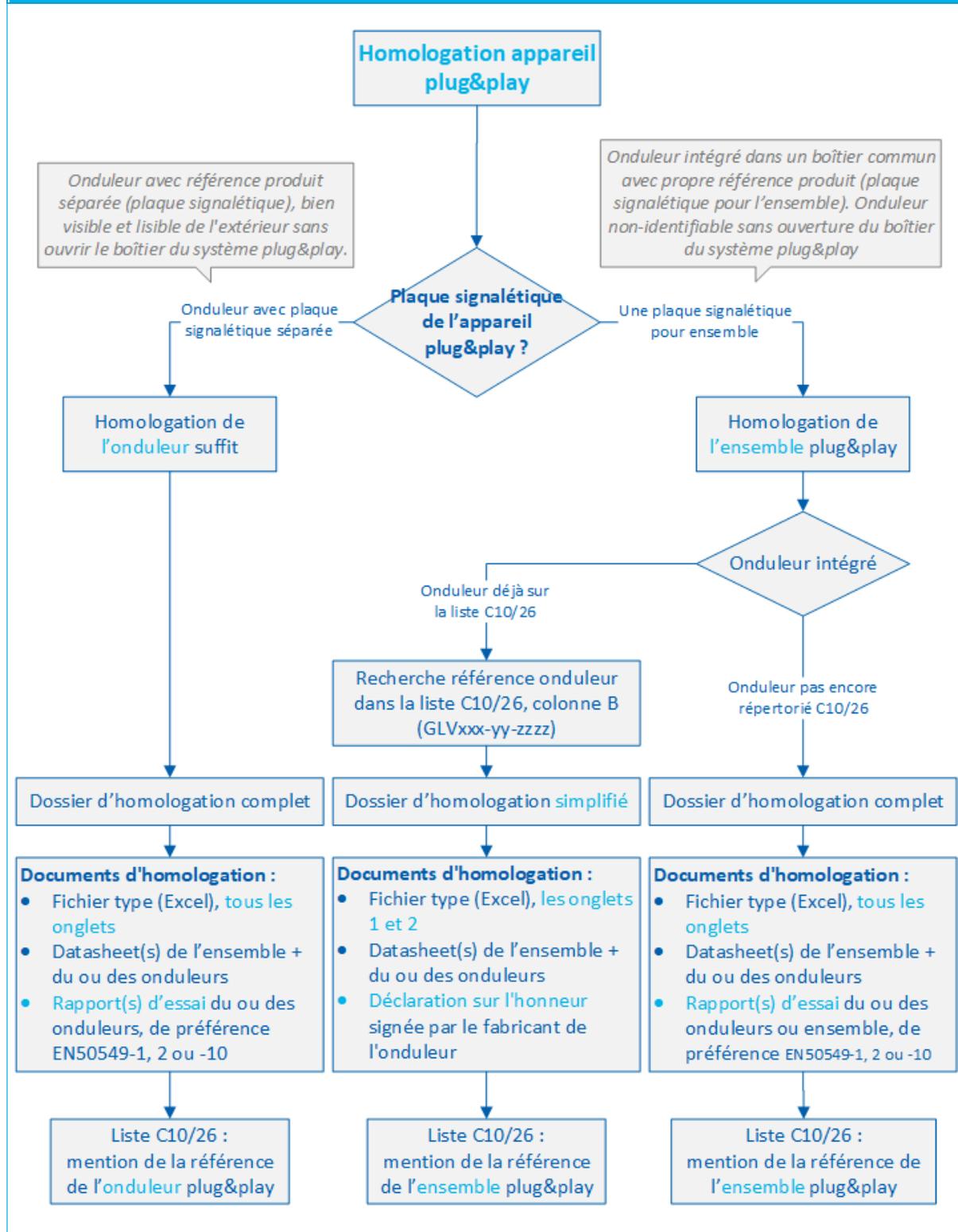
Plus d'infos à la [page homologation des unités de production décentralisée](#) du site web de Synergrid, ou à l'adresse CE10@synergrid.be.

Publication de la version adaptée de la prescription technique C10/11

Publication de la **version adaptée de la prescription technique C10/11** (raccordement des installations de production décentralisée) permettant l'homologation des appareils plug&play.

Dans **l'édition 2.3 de la prescription technique C10/11**, telle que publiée le 17/10/2024, l'exigence d'une connexion fixe a été supprimée. Ceci impacte principalement des systèmes PV de balcon et petites batteries mobiles avec prise domestique, mais également les chargeurs de bord bidirectionnels pour les véhicules électriques, les générateurs mobiles pour les chantiers et les événements.

Guide pour l'homologation



Points d'attention

1. Coupure de sécurité - Système de sectionnement automatique

Aussi dans l'édition 2.3 de la [prescription technique C10/11](#), une coupure de sécurité reste primordiale, voir C10/11 §7.5. Dans la plupart des petites unités de production, cette fonction est assurée par un système de sectionnement automatique intégré : voir C10/11 §7.5.3 et annexes C.1 (paramètres) et D.3 (exigences). Si le système de sectionnement automatique n'est pas intégré, mais assuré par un dispositif séparé, ce système de sectionnement automatique externe doit faire partie de la demande d'homologation et être explicitement repris sur la liste C10/26.

2. Onduleurs en plusieurs versions (connexion fixe et plug&play)

Si l'onduleur existe aussi bien en version à connexion fixe qu'en version plug&play, il doit être possible de les distinguer sur base d'une différenciation dans la référence produit (différentes plaques signalétiques, toutes deux répertoriées séparément C10/26). Les gestionnaires de réseaux doivent pouvoir les distinguer sur base de la référence produit dans la liste C10/26.

3. Onduleurs (également) conçus pour batteries

Si l'on peut également connecter des batteries du côté DC (en parallèle ou en série, de la même ou d'une autre marque), l'onduleur doit également répondre aux exigences supplémentaires en matière de stockage d'énergie, et donc être homologué à la fois pour l'énergie solaire et le stockage d'énergie (cf. onduleurs hybrides).

4. Législation européenne et belge, et la sécurité des utilisateurs

Il est essentiel que les fabricants d'appareils plug&play respectent la législation européenne et belge et assurent la sécurité des utilisateurs. Voir également la [FAQ C10/11](#) (§ 7.2) sur le site web de Synergrid, ou la [newsletter](#) du 17.10.2024.

Il s'agit alors entre autres de :

- la réglementation européenne, notamment le marquage CE et la déclaration de conformité UE ;
- la législation belge, en particulier le Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE) ;
- les déclarations et instructions nécessaires dans les consignes de sécurité et les instructions d'utilisation de ces systèmes afin d'éviter tout danger pour les utilisateurs.